





# Bordereau de signature

## DEC2016\_0161



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/10/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-06)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

DEC2016\_ 0161

### DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2016/052 RELATIF A LA MISE EN PLACE DE L'ATELIER ECHECS AVEC L'ASSOCIATION NOISIEL ECHECS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP) DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation de pouvoir au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Noisiel, dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT), de confier à des intervenants extérieurs certaines animations des Temps d'Activités Périscolaires 2016/2017 (TAP) à l'attention des enfants des niveaux maternelle et élémentaire,

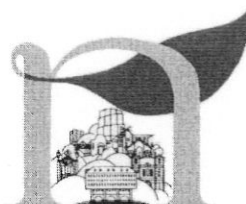
**CONSIDERANT** les propositions afférentes des différentes associations,

**CONSIDERANT** que les prestations relèvent de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 14.03.17 « Ateliers pédagogiques dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT) » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec l'Association NOISIEL ECHECS, sise au 2, Cours du Buisson Bâtiment 2, 77 186 Noisiel, le marché public de services n°2016/052 relatif à la mise en place de l'activité « échecs » dans le cadre des TAP 2016-2017, du 26 septembre 2016 au 16 Juin 2017, de 15h45 à 17h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les locaux des écoles, LCR, ou Maison de quartier. Le nombre total d'interventions durant l'année scolaire 2016/2017 est de 142 séances, soit un nombre total d'heures à effectuer de : 213 heures. Le coût horaire est fixé à 35 euros, soit un montant total de 7.455,00 euros net.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016\_ **0161**  
portant sur la conclusion du marché public de services relatif à la mise en œuvre des TAP durant l'année scolaire 2016/2017

**ARTICLE 2 :** L'encadrement devra s'effectuer de la manière suivante :

- Maternelles (3 à 5 ans) : 1 encadrant pour 8 enfants maximum,
- Élémentaires (6 à 11 ans) : 1 encadrant pour 12 enfants maximum.

Les prestations effectuées durant l'année scolaire 2016/2017 feront l'objet d'une facturation trimestrielle par l'association à transmettre au plus tard à la ville de Noisiel selon l'échéancier suivant :

- 15 novembre 2016, pour les prestations de septembre à décembre,
- 15 mars 2017, pour les prestations de janvier à mars,
- 15 juillet 2017, pour les prestations d'avril à juin.

**ARTICLE 3 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.


Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 6 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 5 OCT. 2016

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint

  
Anasthasio DIOGO



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	- 6 OCT. 2016
Affiché le	- 6 OCT. 2016
Notifié le	
Publié le	- 6 OCT. 2016

2/2

